

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé
Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Palais fédéral ouest
CH-3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 3 novembre 2021

http://www.swisstribune.org/doc/211103DE_KK.pdf

DROIT QUI N'EXISTE PAS / INITIATIVE SUR LA JUSTICE / DEMANDE D'ACTION DU CONSEIL FÉDÉRAL

Madame la Conseillère fédérale,

Je me réfère à mon courrier¹ daté du 15 octobre 2021. Dans ce courrier je vous rappelais que les Conseillers fédéraux ont l'obligation par leur Serment de respecter les Valeurs de la Constitution qui ne sont pas forcément leurs propres Valeurs. Ils ne peuvent pas recommander le rejet de l'initiative sur la justice dont le but est de mettre fin à la corruption institutionnalisée, parce que les membres de leur parti au Parlement ont toujours violé le respect de l'accès à des juges fédéraux indépendants.

Vous savez qu'il existe un réservoir énorme de juristes compétents indépendants du pouvoir politique, soit tous les juristes qui ne sont pas affiliés à un parti politique. Les partis politiques leur interdisent depuis toujours la possibilité de devenir juges fédéraux, alors qu'ils sont les seuls à être vraiment indépendants.

Je fais partie des citoyens, qui ne sont pas affiliés à un parti, soit le 95% des citoyens. J'ai les juges fédéraux, qui à la demande de membres du Parlement vaudois, m'ont privé du droit d'être représenté par mon avocat, Me Schaller. J'ai aussi subi des millions de dommages suite à ce que les membres d'une organisation criminelle infiltrée dans l'Etat ont fait régner un climat de terreur pour forcer mon employeur à me limoger si je ne cédaux pas aux revendications d'un ancien Bâtonnier Me Yves Burnand. Un avocat dissident a affirmé que l'Etat viole mes droits fondamentaux garantis par la Constitution avec un droit qui n'existe pas. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le lien internet suivant : <http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Du droit qui n'existe pas et de l'explication de la Présidente de la Fédération Suisse des Avocats (FSA)

J'ai demandé à Me Birgit Sambeth Glasner, Présidente de la Fédération suisse des avocats, de me trouver un avocat pour faire respecter mes droits fondamentaux dans la situation décrite ci-dessus. Elle m'a appris qu'il existe encore un autre droit caché au peuple par le Parlement suisse. Ce droit viole de manière crasse les droits fondamentaux de tous les citoyens qui ne sont pas juristes. Ce droit est le suivant :

« il faut une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un juriste d'entreprise qui commet un crime, alors même qu'il n'a pas de brevet d'avocat et qu'il n'est pas membre de l'Ordre des avocats »

Avec un tel droit, tous les juristes, dont vous-mêmes, ont un intérêt personnel à ce que l'initiative sur la justice - dont le but est de mettre fin à la corruption institutionnalisée - soit refusée.

Demande d'action immédiate du Conseil fédéral pour faire respecter les droits garantis par la Constitution

Au vu de cette situation, par la présente, je vous demande ainsi qu'au Conseil fédéral de recommander au peuple l'acceptation de l'Initiative sur la justice en les rendant attentif au fonctionnement de la corruption institutionnalisée que vient de confirmer la Présidente de la FSA. J'ai déjà avisé la Commission de gestion du Parlement par mon courrier² ci-joint daté du 2 novembre 2021. J'informe aussi le directeur de la RTS.

Veillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/211103DE_KK.pdf

¹ http://www.swisstribune.org/doc/211015DE_KK.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/211102DE_CG.pdf